

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi, 3 mars 2025 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Karine Trudel, adjointe à la direction, agira à titre de greffière pour la séance.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

0611-03-2025 Sur proposition de Francine Julien et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

A. OUVERTURE.

B. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

C. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES.

1. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 3 février 2025.

D. CORRESPONDANCE.

E. RAPPORT DES COMITÉS.

F. PRÉSENTATION DES COMPTES.

2. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires

G. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

3. Adoption du second projet de règlement numéro 273-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021 aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (H3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15.

4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 274-2025 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

H. DIVERS.

Administration :

5. Inscription à la formation de l'ADMQ sur la gestion contractuelle et concrétiser les orientations municipales pour la directrice générale.

Bâtiments :

6. Installation de deux nouvelles bornes de recharge pour véhicule électrique.

7. Réfection de la toiture de l'édifice municipal.

8. Réfection de la toiture de l'usine d'épuration.

9. Ajout d'une unité de rangement dans le garage municipal.

10. Lignes pour le stationnement de l'édifice municipal.

Incendie :

11. Recommandation d'embauche d'un candidat pour le service incendie;

Loisirs :

12. Demande de droit de passage sur notre territoire – La Ride des Filles.

I. VARIA.

J. PÉRIODE DES QUESTIONS.

K. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Adoptée.

1. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 3 février 2025.

061-03-2025 La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce , et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

062-03-2025 2. Adoption des comptes payés et à payer.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 009-01-2025 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Incompressibles : 97 084.40\$

Comptes à payer : 48 963.51\$

Salaires de février 2025 : 40 432.53 \$

TOTAL : 186 480.44 \$

Adoptée.

063-03-2025

3. Adoption du second projet de règlement numéro 273-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021 aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (H3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15.

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 273-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
247-2021 AUX FINS D'AUTORISER LES
HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H3)
DANS LES ZONES Hb-14 ET Hb-15, DE
CRÉER DES NORMES POUR CE TYPE
D'HABITATION ET DE MODIFIER LES
LIMITES DES ZONES HB-14 ET Hb-15**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier sa réglementation de zonage no. 247-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 26 février 2025 à 18h30;

ATTENDU QUE par suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'est apportée au présent second projet de règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Mathieu Labrecque à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 février 2025;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Chapdelaine appuyé par Francine Julien

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications à la réglementation de zonage numéro 247-2021 ont pour but :

- D'autoriser la classe d'usage "Habitation multifamiliale (h3)" comprenant les habitations contenant quatre (4) logements et plus à la grille des usages et normes, pour les zones Hb-14 et Hb-15 du plan de zonage;

- De créer des normes applicables à ces zones;
- De modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15 du plan de zonage.

ARTICLE 3 AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

L'ANNEXE A INTITULÉE PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE SUR LE FEUILLET 2 DE 2 :

- En modifiant les limites des zones Hb-14 et Hb-15 du plan de zonage. Tel qu'il est montré à l'extrait du plan de zonage joint au présent règlement en annexe A, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement comme si au long récépissé.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

L'ANNEXE B INTITULÉE GRILLE DES USAGES ET NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- En utilisant la colonne 6 de la zone Hb-14 afin d'autoriser la classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" et de créer des normes pour cette classe d'usages;
- En utilisant la colonne 7 de la zone Hb-15 afin d'autoriser la classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" et de créer des normes pour cette classe d'usages;

Tel qu'il est montré aux grilles des usages et normes, jointes au présent règlement en annexe B, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement comme si au long récépissé.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

ROBERT JULIEN

Maire

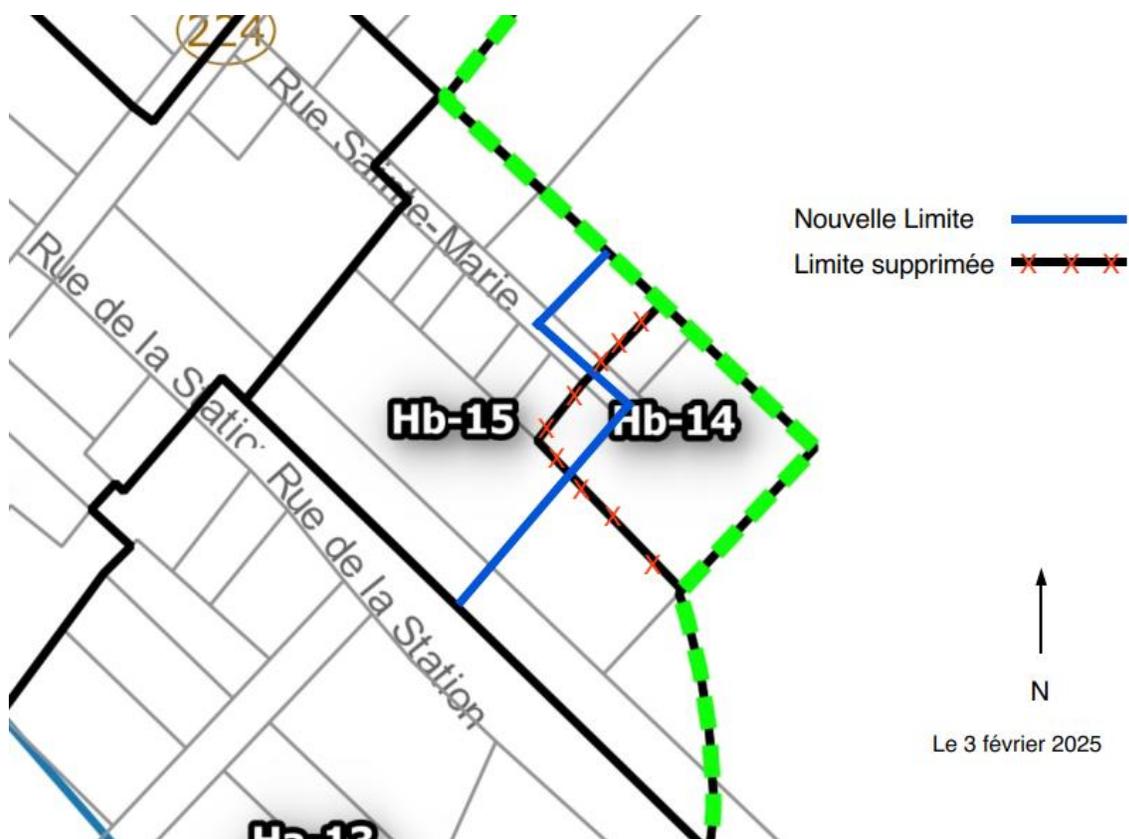
ANNY BOISJOLI

Directrice générale et secrétaire-greffière

ANNEXE A

Modification au plan de zonage – feuillet 2 de 2

Zonage après la modification pour les zones Hb-14 et Hb-15 :



ANNEXE B

Modification à la grille des usages et normes

Zone Hb-14 après la modification

<p>Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B</p>		<p>Zone Hb-14</p>							
<p>Municipalité de Saint-Guillaume</p>		<p>Directrice générale : Diane Martineau</p> <p>Authentifié ce jour :</p>							
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X	X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2			X	X				
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3						X		
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								

Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE À INCIDENCE (c2)	4.2.2								
SERVICE PÉTROLIER (c3)	4.2.3								
COMMERCE MIXTE (c4)	4.2.4								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3					X			
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non permis									
Zone Hb-14									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X		X	X		
Jumelée			X		X				

En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2		
Hauteur minimum (m)		3	3	3	3		3		
Hauteur maximum (m)		7	7	7	7		10		
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3		10		
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38		50		
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6		7		
Marge de recul arrière (m)		3	3	3	3		5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2	0		2		
Marges de recul latérales totales (m)		4,5	4,5	4,5	4,5		5		
Rapports									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	12.5	20	18		30		
Profondeur minimum (m)		30	30	30	30		25		
Superficie minimum (m ²)		450	375	600	540		900		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4		
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée, 15 m. pour une unifamiliale jumelée, de 22 m. pour une bifamiliale isolée et 20m pour une bifamiliale jumelée.</p>									

Zone Hb-15 après la modification

Usages spécifiquement non permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3						X		
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non permis									
Zone Hb-15									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X		X		X	
Jumelée			X		X				
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	
Hauteur minimum (m)		3	3	3	3	3		3	
Hauteur maximum (m)		7	7	7	7	7		10	
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		10	
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38		50	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7	7	7	7	7		7	
Marge de recul arrière (m)		3	3	3	3	3		5	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2	0	2		2	
Marges de recul latérales totales (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		5	
Rapports									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									

Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	12.5	20	18	22		30	
Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30		22	
Superficie minimum (m ²)		450	375	600	540	600		900	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4		9.4	
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée, 15 m. pour une unifamiliale jumelée, de 22 m. pour une bi familiale isolée et 20m pour une bi familiale jumelée.</p> <p>(1) 5390 Vente au détail de marchandise en général</p>									

AVIS DE MOTION 4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 274-2025 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Avis de motion est donné par Dominique Laforce que le règlement numéro 274-2025 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sera adopté à une séance ultérieure. Un projet de règlement a été déposé à chaque élu(es).

Adoptée.

H. DIVERS

Administration.

064 03-2025 5. Inscription à la formation de l'Association des Directeurs municipaux du Québec sur la gestion contractuelle et concrétiser les orientations municipales pour la directrice générale;

CONSIDÉRANT que l'Association des Directeurs municipaux du Québec offre la formation sur la gestion contractuelle et concrétiser les orientations municipales pour la directrice générale le 2 avril 2025 à Drummondville;

CONSIDÉRANT le désir de la directrice de suivre cette formation afin d'appliquer les nouvelles mesures du gouvernement;

CONSIDÉRANT que le coût de la formation est de 390 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien et résolu :

QUE l'inscription à la formation soit autorisée;

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-130-00-346.

Adoptée.

Bâtiments.

Une ou deux bornes ???

065-03-2025 6. Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique à l'édifice municipal.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil désirent faire installer une borne de recharge pour véhicule électrique dans le stationnement de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT que plusieurs soumissions ont été demandées;

CONSIDÉRANT que le conseil désire faire sa part au niveau environnement et encourager les citoyens à utiliser des moyens de transport sans empreinte de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que la soumission de BEQ Technology au prix d'environ 7000 \$ pour une borne simple montée sur un pied plus les frais d'installation et les frais électriques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à faire les démarches pour procéder à l'installation d'une borne de recharge dans le stationnement de l'édifice municipal;

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-355-00-650.

Adoptée.

066-03-2025 7. Réfection de la toiture de l'édifice municipal.

CONSIDÉRANT que la toiture de l'édifice municipal doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées;

CONSIDÉRANT la soumission de Toiture Daniel au prix de 98 821 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la soumission comprend la toiture de l'édifice municipal ainsi que la toiture du petit perron;

CONSIDÉRANT que la soumission comprend un contreplaqué de ½ pleine surface, une membrane autocollante HTN, les sous-tôles (départ, bordure, contre-solin muraux), les tôles de modèles Ultravic de calibre 28 couleur gris Regent avec vis apparentes plus tous les travaux détaillés sur la soumission.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu :

QUE la soumission portant le numéro 2024-330 de Toiture Daniel soit retenue au montant de 98 821 \$ plus taxes applicables;

QU'une soumission soit demandée pour des arrêts de neige sur la toiture du garage municipal lors des travaux pour le versant droit;

QUE la dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

067-03-2025 8. Réfection de la toiture de l'usine d'épuration.

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la réfection de la toiture de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est celle de toiture Daniel au montant de 12 986 \$ plus taxes applicables comprenant du bardeau de type IKO Dynasty de couleur gris ardoise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu :

QUE la soumission portant le numéro 2024-331 de Toiture Daniel soit retenue;

QUE la dépense soit portée au poste de grand-livre numéro 02-414-00-522.

Adoptée.

068-03-2025 9. Ajout d'une unité de rangement dans le garage municipal.

CONSIDÉRANT la demande de l'inspecteur en voirie d'ajouter une unité de rangement dans le garage municipal;

CONSIDÉRANT la soumission de Surplus Dépôt au montant de 1165 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien, et résolu :

D'APPROUVER la dépense au montant de 1165 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit portée au poste de grand-livre numéro 02-320-00-699.

Adoptée.

069-03-2025 10. Lignes pour le stationnement de l'édifice municipal.

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de réfection du pavage du bureau municipal, le lignage doit maintenant être fait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu :

DE DEMANDER à Marquage Traçage Québec de procéder au lignage du stationnement de l'édifice municipal;

QUE la dépense soit portée au poste de grand-livre numéro 02-355-00-453.

Adoptée.

INCENDIE.

070-03-2025 11. Recommandation d'embauche d'un candidat pour le service incendie.

CONSIDÉRANT que le candidat monsieur Alex Forcier désire se joindre au SSI de Saint-Guillaume à titre de pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume, M. Karl Gladu, concernant la candidature de cette recrue ;

CONSIDÉRANT QUE pour toute nouvelle recrue, le document « *Entente pompier volontaire* » doit être accepté et signé ;

SUR PROPOSITION DE Francine Julien , appuyé par Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de retenir la candidature du candidat M. Alex Forcier et d'autoriser le recrutement au sein du SSI Saint-Guillaume conditionnellement à l'acceptation et la signature du document « *Entente pompier volontaire* ».

D'AUTORISER l'achat de l'équipement nécessaire pour la nouvelle recrue.

Adoptée.

LOISIRS.

071-03-2025 12. Demande de droit de passage sur notre territoire – La Ride des Filles.

CONSIDÉRANT que la 17e édition de la Ride de Filles effectuera son passage sur notre territoire le 5 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, ce sera l'occasion pour les citoyens de soutenir et d'encourager un groupe de plus de 1500 femmes motocyclistes pour lesquels leur but premier est de recueillir des dons au profit de la Fondation cancer du sein du Québec;

CONSIDÉRANT que depuis 2009, c'est plus de 2,500,000.00\$ qui ont été remis à la Fondation cancer du sein du Québec;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir obtenir le permis nécessaire octroyé par le Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD), la Ride de Filles a besoin de recevoir une résolution du conseil les autorisant à circuler sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Francine Julien, appuyé par Christian Lemay, et résolu :

D'AUTORISER la Ride de Filles à circuler sur notre territoire le 5 juillet prochain et de faire la promotion de l'événement et d'informer les citoyens que la circulation sera perturbée.

Adoptée.

I. VARIA.

072-03-2025 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CAMP DE JOUR AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

ATTENDU QUE les camps de jour offerts par les centres communautaires présents sur le territoire de la Ville de Drummondville accueillent les enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE l'inscription d'un enfant ayant des besoins particuliers ne peut être refusée sur la base de son handicap;

ATTENDU QUE les ratios accompagnateur/enfant sont adaptés à la réalité des besoins de l'enfant et qu'ils sont établis par le comité d'analyse formé des partenaires de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE les parents des enfants avec accompagnement déboursent les mêmes frais pour le camp et les activités que ceux prévus pour un enfant n'ayant pas de besoins particuliers;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville débourse des frais supplémentaires aux centres communautaires afin de couvrir les coûts reliés au service d'accompagnement pour les jeunes drummondvillois avec des besoins particuliers.

Sur proposition de par Mathieu Labrecque
Appuyé de par Christian Lemay

Il est résolu que la municipalité s'engage à payer au centre communautaire les frais d'accompagnement en camp de jour pour l'été 2025 pour tous les jeunes de sa municipalité ayant des besoins particuliers;

Et

Que *M Robert Julien, maire* ainsi que *Anny Boisjoli, directrice générale* soient autorisés à signer l'entente de camp de jour avec les centres communautaires et la Ville de Drummondville.

Adoptée.

073-03-2025 Vente pour défaut de paiement de taxes – Autorisation de transmission des dossiers

à la MRC de Drummond.

Considérant que la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2023 a été faite le 28 janvier 2025 ;

Considérant que la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC de Drummond en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales au 12 juin 2025 ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales et/ou scolaires;

Considérant que des propriétaires sont touchés par cette procédure

En Conséquence, il est proposé par : Luc Chapdelaine

Appuyé par : Christian Lemay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC de Drummond ;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Guillaume désigne M. Robert Julien, maire, ou Jocelyn Chamberland, maire suppléant, à agir comme représentant de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu 12 en juin 2025.

Adoptée.

074-03-2025 Résolution d'appui Fond Régions et ruralité.

CONSIDÉRANT que Volet de fond Régions et ruralité pour les commerces de proximité pour les entreprises impliquées dans la vente de produits répondant aux besoins du quotidien d'une communauté est en cours présentement.

CONSIDÉRANT que la subvention est adaptée aux particularités du territoire et déterminante pour l'établissement durable des populations ;

CONSIDÉRANT que le volet commerces de proximité vise à assurer l'accès à des commerces au sein des communautés, afin de soutenir la vitalité des territoires ;

CONSIDÉRANT que la Boucherie Bête-de même est un nouveau commerce dans la municipalité de Saint-Guillaume et répond bien à un grand besoin de proximité ;

En conséquence,

il est proposé par : Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Boucherie Bête-de-Même pour l'obtention d'une subvention du Fond Régions et ruralité volet « commerce de proximité » pour obtenir une subvention dans l'implantation d'une boucherie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Guillaume.

Adoptée.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance 7 personnes.

075-03-2025

K. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h18.

Adoptée.

M. Robert Julien
Maire

Mme Karine Trudel
Adjointe à la direction greffière pour la
séance.

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire